

DEPUIS 1938



# BULLETIN D'INFORMATION

*Edition du 15 décembre 2020*

## L'EUROPE, UN PROJET TRES ACTUEL

A la fin du XIXe siècle, Nietzsche écrivait ces mots que chacun conserve en mémoire : « Ce qui ne me tue pas me rend plus fort. »

Telle est bien la situation du projet européen. Initialement conçu et animé par une philosophie généreuse, pacifiste et universaliste, le voici malmené depuis l'aube du XXIe siècle et brutalement ramené à la réalité des rapports de force qui mènent le monde.

Comme on pouvait l'anticiper il y a quelques années déjà, des Etats-Unis devenus autosuffisants au plan énergétique, révisent leurs rapports au reste du monde. Ni la Chine ni la Russie ne remplaceront cet allié avec lequel l'Europe partageait un fond culturel commun.

Notre modèle démocratique, parfois discuté sur le territoire européen lui-même est féroce ment combattu à nos portes au nom du fait religieux. Les flux migratoires fruits de ces combats excèdent nos capacités d'accueil. Dans cet environnement très incertain, le Royaume-Uni, court un risque d'implosion ensuite de son choix très audacieux de la sécession : au-delà des doutes immédiats, seul l'avenir nous éclairera sur la pertinence de cette stratégie.

Les défis de l'Europe sont considérables pour se réinventer au plan politique, défendre sa monnaie, recouvrer une autonomie de défense, une indépendance énergétique et industrielle et préserver sa culture. Gageons que, dans l'intérêt de chacun, elle y parviendra.

Pascal MARTIN-RETORD

### Société et fin d'activité

Lorsqu'une activité prend fin, que ce soit par la cession de son immeuble par une SCI ou de son fonds commercial par une société commerciale, l'erreur est fréquemment commise de penser que la société qui la portait disparaît également. Il n'en est rien !

Même après la vente, la société est une personne morale qui continue d'exister avec le patrimoine qui est le sien. Au plan administratif, elle poursuit son fonctionnement normal, ne serait-ce que pour régler ses dernières affaires (encaissements de créances, paiements de dettes, déclarations fiscales,...). Ensuite seulement, elle pourra décider formellement de sa dissolution.

### Rémunération des dirigeants

Quelle que soit la forme de la société, la rémunération des mandataires sociaux est fixée par l'organe qui les désigne, assemblée générale ou conseil d'administration.

Il est de la responsabilité du dirigeant concerné de s'en tenir strictement à la décision rendue : effectivement prélevée ou laissée en compte courant, la rémunération est réputée mise à sa disposition et soumise aux cotisations sociales et fiscales.

La société peut supporter et payer pour compte les cotisations sociales d'un gérant travailleur non salarié si l'assemblée en décide ainsi. Mais la personne concernée demeure seule connue des organismes sociaux et débitrice envers eux des cotisations prévues.

### Fermeture annuelle

Comme chaque année, nos bureaux chambériens seront fermés entre Noël et le Jour de l'An.

Nous serons donc en mesure de vous accueillir jusqu'au jeudi 24 décembre 2020, puis à partir du lundi 4 janvier 2021.

A Garches comme à Chambéry, nos équipes vous remercient de votre compréhension, vous souhaitent, malgré le contexte difficile, de bonnes fêtes de fin d'année et vous adressent ainsi qu'à vos proches leurs meilleurs vœux pour l'année 2021.

3 bis - 5, boulevard Gambetta  
73000 CHAMBERY  
tel 04 79 62 26 73

19 bis, rue de Villeneuve  
92380 GARCHES  
tel 01 47 41 10 10

Les Glaciers  
73150 VAL D'ISERE  
tel 04 79 06 09 85

[www.gmronline.net](http://www.gmronline.net)

e-mail : [accueil@gmronline.net](mailto:accueil@gmronline.net)